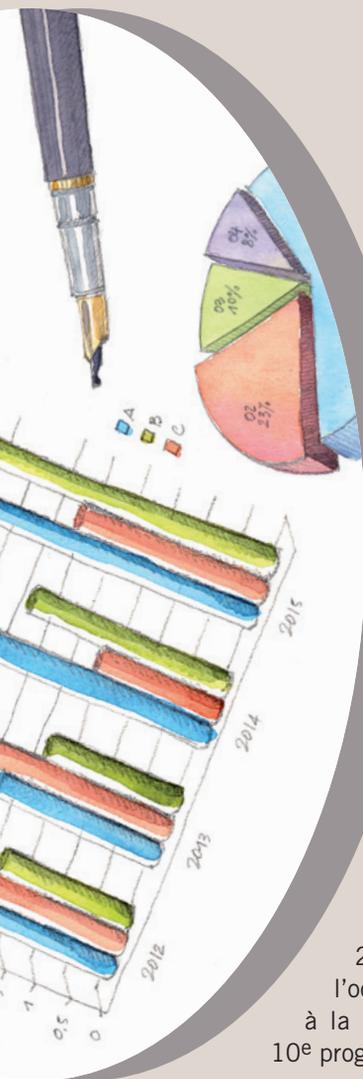


agence de L'eau Loire-Bretagne

Budget 2016

Les
**CHIFFRES
CLÉS**





Le budget 2016 a été voté le 29 octobre 2015 par le conseil d'administration. Il s'inscrit dans le prolongement des travaux de révision du 10^e programme votés également en octobre. Il est présenté pour la première année conformément au décret relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (dit "décret GBCP"). Les règles fixées par ce décret modifient significativement le périmètre des montants inscrits dans les états financiers. De ce fait, une lecture du budget par destination est privilégiée.

Ce budget présente trois caractéristiques :

- les prévisions de recettes sont stables ;
- les dépenses d'aides sont en recul de 15 % en raison de la faiblesse des engagements au démarrage du 10^e programme ;
- les objectifs de réduction de 5 % des dépenses de fonctionnement sous contrainte et de baisse de 3,7 ETPT du plafond d'emploi sont respectés.

L'exécution de ce budget devrait générer une variation de fonds de roulement de 18 M€ qui serait ainsi porté à 57 M€ fin 2016 avant de décroître jusqu'à 17 M€ fin 2018 conformément au programme d'intervention. En effet, l'octroi des aides devrait repartir à la hausse en 2017 et 2018 à la faveur des dispositions adoptées lors de la révision du 10^e programme.

Martin Gutton,
Directeur général

382 millions d'euros

D'où viennent-elles ?

• **Les redevances :**
357 millions d'euros encaissés, soit 94 % de nos recettes

Bon à savoir

En application des dispositions du décret GBCP, les recettes sont inscrites en comptabilité budgétaire pour le montant à l'**encaissement** à partir de l'année 2016. La politique des redevances est néanmoins toujours présentée selon une logique annuelle d'**émission**.

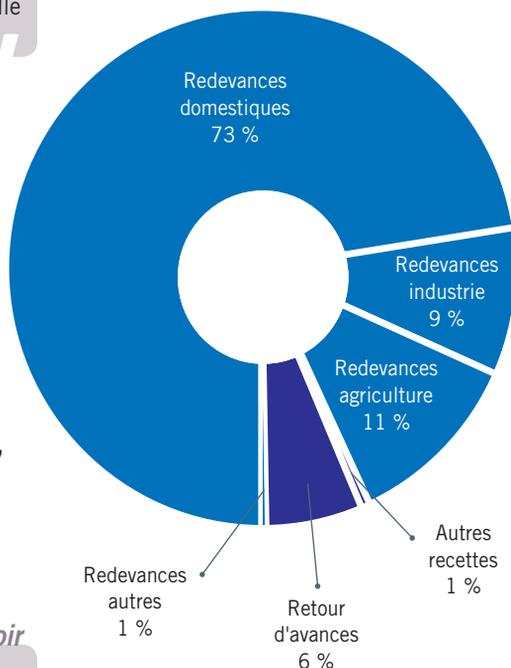
• **Les retours d'avances et prêts : 24,3 millions d'euros**
Les autres recettes : 0,2 million d'euros

Les 7 familles de redevances créées par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 :

- **pollution de l'eau** (domestique et non domestique),
- **modernisation des réseaux de collecte** (domestique et non domestique),
- **prélèvement sur la ressource en eau,**
- **stockage d'eau en période d'étiage,**
- **obstacle sur les cours d'eau,**
- **protection du milieu aquatique,**
- **pollutions diffuses.**

Bon à savoir

Au 1^{er} janvier 2016, le montant des avances versées s'élève à 330 M€. Les tableaux d'amortissement s'étendent jusqu'en 2031.



Nos dépenses 2016

374 millions d'euros

• **Les aides et Les dépenses Liées :** **278 millions d'euros, soit 75 % des dépenses**

1. Les aides (subventions et avances) : 261 M€

Le montant total consacré aux aides (subventions et avances) recule de 15 % par rapport à 2015.

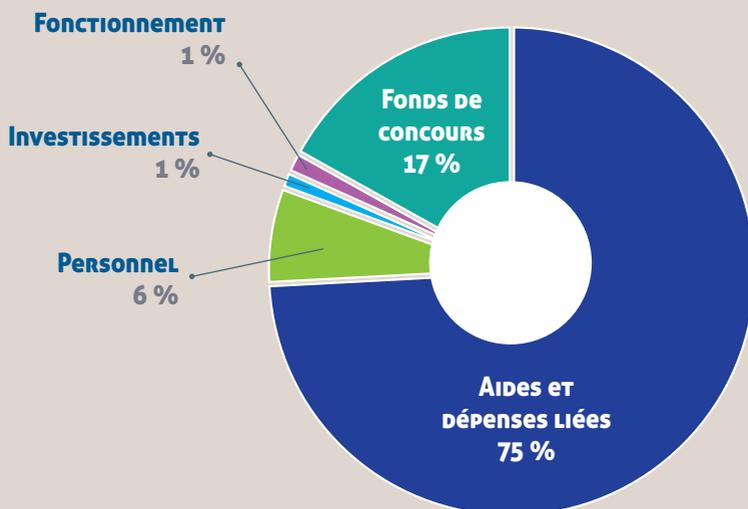
- **Lutte contre la pollution** : 144 M€
(lignes 11 à 19).
- **Gestion des milieux** : 107 M€
(lignes 21 à 29).
- **Conduite et développement des politiques** : 10 M€
(lignes 31 à 34).

2. Les dépenses Liées aux aides : 17 M€

Ces dépenses sont stables par rapport à 2015.

PRINCIPAUX POSTES :

- **Acquisition et valorisation des données** : 9,7 M€.
- **Rémunération des distributeurs d'eau** : 3,2 M€.
- **Contrôles et mesures pour les redevances** : 1,2 M€.
- **Études sous-traitées** : 1,1 M€.
- **Information et communication** : 0,8 M€.





• Personnel : 24 MILLIONS D'EUROS

Le nombre d'agents s'élèvera à 317,3 équivalents temps pleins travaillés (ETPT), soit une diminution de 3,7 ETPT par rapport à 2015. La masse salariale diminuera en conséquence de 1,1 %.

Bon à savoir

L'agence prévoit d'accueillir 8 apprentis en 2016.

• Investissements : 4 MILLIONS D'EUROS

Bon à savoir

Parmi ces investissements :

- 3 M€ pour l'achat ou le développement de logiciels,
- 310 000 € pour les travaux des bâtiments du siège et des délégations (dont chauffage, façades, accessibilité),
- 290 000 € pour le futur bâtiment de la délégation Armor-Finistère,
- 265 000 € pour l'acquisition de matériels informatiques,
- 228 000 € de matériels techniques.

• Fonctionnement : 5 MILLIONS D'EUROS

Le fonctionnement regroupe les dépenses sous contrainte à hauteur de 3,8 M€ (soit 1 % des dépenses de l'agence) et d'autres dépenses de fonctionnement pour 1,1 M€. Les dépenses sous contrainte sont réduites de 5 % en 2016 par rapport à 2015.

Parmi celles-ci :

- **prestations informatiques :**
📉 483 000 € (soit une moyenne de 1 500 € par agent),
- **entretien et réparation informatique :**
📉 382 000 €,
- **nettoyage :** 📉 247 000 €,
- **frais de déplacement et péage :**
📉 258 000 €,
- **formation :**
206 000 € (soit 650 €/agent),
- **affranchissement :** 📉 181 000 €,
- **entretien, réparation de l'immobilier :**
222 000 €,
- **accueil, surveillance... :** 📉 173 000 €,
- **électricité, eau et gaz :**
📉 189 000 € (soit 590 €/agent),
- **fournitures :** 📉 72 000 €,
- **téléphone et réseaux :** 194 000 €,
- **carburant :** 103 000 €,
- **instances de bassin :** 233 000 €,
- **impôts et taxes d'habitation et foncière :** 155 000 €.

• Fonds de concours : 63 MILLIONS D'EUROS

Les fonds de concours sont composés comme suit :

- 28 M€ de prélèvement au profit du budget général de l'État,
- 22 M€ de contribution au budget de l'Onema,
- 12 M€ de reversement à l'Onema pour pollution diffuse (plan écophyto),
- 1 M€ de contribution au budget de l'Établissement public du Marais poitevin.

📉 *Postes en diminution de plus de 5 000 € par rapport à 2015.*

Les aides (subventions et avances) DU BUDGET 2016 PAR LIGNE DE PROGRAMME

I. Lutte contre la pollution	144,00 M€
11. Installations de traitement des eaux usées domestiques	53,73
12. Réseaux d'assainissement des eaux usées domestiques	45,87
13. Lutte contre la pollution des activités économ. hors agricoles	18,30
14. Élimination des déchets	2,20
15. Assistance technique à la dépollution	4,50
18. Lutte contre la pollution agricole	18,00
19. Divers	1,40
II. Gestion des milieux	107,51 M€
21. Gestion quantitative de la ressource	13,81
23. Protection de la ressource	5,79
24. Restauration et gestion des milieux aquatiques	31,00
25. Eau potable	45,71
29. Planification et gestion (bassins et sous bassins)	11,20
III. Conduite et développement des politiques	9,94 M€
31. Études générales	1,32
32. Connaissance environnementale	4,25
33. Action internationale	1,90
34. Information, communication	2,47
TOTAL	261,45 M€



GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE

Le décret GBCP : une réforme historique

Le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (dit "décret GBCP") est pleinement applicable au 1^{er} janvier 2016. Il représente une réforme historique de la comptabilité publique. Il s'inscrit dans le prolongement de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF) du 1^{er} août 2001 qui constitue une véritable "constitution financière".

Le décret GBCP vise à enrichir l'information sur la situation financière des organismes par :

- une rénovation de la comptabilité budgétaire tenue en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP),
- une tenue autonome de la comptabilité générale en droits et obligations constatés.

Le décret GBCP permettra ainsi une lecture des états financiers sous trois angles :

- la **situation patrimoniale** avec la comptabilité générale,
- la **soutenabilité pluriannuelle** des budgets avec une comptabilité budgétaire présentée par enveloppes budgétaires en AE et CP,
- la **stratégie de politique publique** avec la présentation par destination de la comptabilité budgétaire.

Bon à savoir

Ce décret modifie certaines règles de comptabilisation qui affectent la comparaison par enveloppes budgétaires avec les budgets précédents.

On peut notamment retenir que :

- les recettes sont comptabilisées en encaissement et non plus en émission,
- l'enveloppe budgétaire "fonctionnement" ne comprend plus ni les dotations et reprises sur amortissements et provisions (5 M€), ni le prélèvement au profit du budget général de l'État (28 M€),
- l'enveloppe budgétaire "interventions" ne comprend plus les aides accordées sous forme d'avances (45 M€).



Le vocabulaire du budget

Aide : les aides de l'agence peuvent prendre la forme d'une subvention ou d'une avance.

Subvention : somme versée à un bénéficiaire pour le financement d'un projet contribuant au bon état de l'eau et des milieux aquatiques. Le programme en définit les conditions d'attribution. Cette somme est acquise à son destinataire.

Avance : à la différence d'une subvention, la somme attribuée au bénéficiaire est remboursée par celui-ci à l'agence sur une durée contractuelle et sans intérêt.

Investissement : dépenses permettant l'acquisition de biens destinés à être utilisés durablement. Ex. : bâtiment, véhicules, matériel informatique...

Fonctionnement : biens et services consommés par l'agence pour les besoins de son activité. Ces dépenses sont consommées dès leur premier usage. Ex. : papier, électricité, cartouches d'encre...

Dépenses sous contrainte : elles se situent dans le périmètre défini par l'État comme devant être soumises à une contrainte de réduction. Elles correspondent à une partie seulement de nos dépenses de fonctionnement.

Redevances : chaque redevance est calculée à partir d'une assiette définie par la loi qui sert de base de calcul : m³ d'eau prélevée, unité gros bétail, matières en suspension rejetées dans le milieu, etc. Cette assiette est multipliée par un taux exprimé en euros. Ce taux est voté par le conseil d'administration dans la limite des plafonds définis par la loi. Les redevances 2016 sont calculées à partir des données d'assiette et de taux de 2015.

Fonds de roulement : cet agrégat est constitué des variations annuelles des emplois et des ressources. Sa valeur est constatée au 31 décembre de chaque année. Son niveau est un bon indicateur de l'adaptation des recettes aux dépenses prévues.

Lignes de programme (LP) : elles représentent la classification des différents axes de la politique d'intervention de l'agence. Elles correspondent aussi au niveau le plus fin de la nomenclature des destinations du budget.

Autorisations d'engagement (AE) : plafond d'engagement des dépenses de l'agence voté par le conseil d'administration pour l'année pour chacune des quatre enveloppes budgétaires "interventions", "investissements", "personnel" et "fonctionnement".

Crédits de paiement (CP) : plafond de paiement des dépenses de l'agence voté par le conseil d'administration pour l'année pour chacune des quatre enveloppes budgétaires.

Plafond d'emploi : nombre d'emplois à ne pas dépasser exprimé en ETP et ETPT.

ETP (équivalent temps plein) : unité utilisée pour comptabiliser les effectifs au 31 décembre. Cette unité intègre le temps partiel.

Ex. : un agent à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 ETP au 31 décembre.

ETPT (équivalent temps plein travaillé) : unité utilisée pour comptabiliser les effectifs sur une année. Cette unité intègre le temps partiel et le temps de vacance des postes.

Ex. : un agent à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 ETPT s'il est présent toute l'année et à 0,67 ETPT s'il n'a occupé un poste que durant 10 mois (recrutement, départ, etc.).